



Voici ce que vous devez savoir au sujet du retrait d'une instance devant la Commission des biens culturels (CBC)

Quand un dossier de la CBC est-il fermé?

Un dossier de la CBC est fermé dans l'une des situations suivantes :

- Les parties retirent leur opposition ou leur demande par écrit sans qu'une audience soit nécessaire.
- Le conseil municipal ou le ministre retire son avis de décision original donné aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- Une audience de la CBC a lieu et le rapport contenant les recommandations est envoyé au conseil municipal ou au ministre.

Comment puis-je me retirer avant la fermeture du dossier?

Si vous ne souhaitez plus être partie à une instance devant la CBC, vous devez envoyer un avis écrit de retrait de votre opposition ou de votre demande à la CBC ainsi qu'au secrétaire de la municipalité ou au ministre (selon le cas). Une fois cet avis reçu, la CBC envoie à vous et aux autres parties une lettre confirmant votre retrait. Vous ne participerez plus à l'instance. Si vous êtes le propriétaire du bien et que les autres parties maintiennent l'instance, vous serez tenu informé de l'état de l'instance.

Si je me retire, est-ce que l'instance se poursuit devant la CBC?

Si vous êtes la seule partie qui s'oppose ou êtes l'auteur de la demande, votre participation à l'instance prend fin au moment de votre retrait. La poursuite de l'instance dépend de la nature de la question dont est saisie la CBC. Si d'autres parties s'opposent ou si la CBC doit formuler des recommandations à la municipalité ou au ministre, l'instance pourrait se poursuivre.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour plus de renseignements consultez les **Règles de pratique et de procédure de la CBC** à **www.elto.gov.on.ca**, ou composez le 416 212-6349, ou sans frais, le 1 866 448-2248.

Remarque

Les renseignements fournis dans la présente fiche ne constituent pas un avis juridique ou autre. En fournissant ces renseignements, la Commission des biens culturels (CBC) n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission dans la présente fiche et ne peut être tenue responsable de toute mesure prise en fonction des renseignements contenus dans la présente fiche. Pour obtenir d'autres renseignements, notamment les Règles de pratique et de procédure de la CBC, visitez le site Web à **www.elto.gov.on.ca**, ou composez le 416 212-6349, ou sans frais, le 1 866 448-2248.



Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire (TriO) inclut la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Les tribunaux fonctionnent aux termes de dispositions législatives particulières et partagent des ressources et des meilleures pratiques. La Commission des biens culturels entend des appels aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* visant des biens du patrimoine culturel, des ressources archéologiques et la délivrance de licences archéologiques. Pour plus de renseignements :

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario

655, rue Bay, bureau 1500, Toronto ON M5G 1E5
Téléphone : 416 212-6349, ou sans frais : 1 866 448-2248
Site Web : www.elto.gov.on.ca